

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion

A.M. 11-05-2015

M.B. 23-06-2015

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14 ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal Verdi situé rue des Wallons, 57 à 4800 VERVIERS d'organiser l'apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, à partir de l'année scolaire 2014-2015, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal Verdi Rue des Wallons, 57 4800 VERVIERS	Rue des Wallons, 57 4800 VERVIERS Rue des Jardins, 4 4860 PEPINSTER	Anglais	2 ^e degré

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} septembre 2014.

Bruxelles, le 11 mai 2015.

Mme J. MILQUET